

**DÉLIBÉRATION N° C.B 08.11 DU 9 DÉCEMBRE 2008**

**RELATIVE À LA DÉLÉGATION DONNÉE À LA COMMISSION PERMANENTE DES PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE POUR DES AVIS SUR LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

---

Le Comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques  
Vu l'article R.213-48-7 du code de l'environnement  
Vu la délibération n° CB 08-04 du 30 octobre 2008 approuvant le règlement intérieur du Comité de bassin

Délibère

**Article unique**

Le Comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, charge la Commission permanente des programmes et de la prospective de donner, en son nom, un avis sur les projets relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le Secrétaire  
Directeur général de l'Agence

  
**Guy FRADIN**

Le Président  
du Comité de bassin

  
**André SANTINI**